

Conseil provincial

Palais provincial
Place Saint-Lambert, 18A
4000 LIEGE
N° d'entreprise : 0207.725.104

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 11 JUIN 2020

M. Jean-Claude JADOT, Président, ouvre la séance à 16h35'.

M. Irwin GUCKEL et M^{me} Anne THANS-DEBRUGE siègent au Bureau en qualité de Secrétaires.

M. le Gouverneur et M^{me} la Directrice générale provinciale assistent à la séance.

Il est constaté par la liste de présence que **52** membres assistent à la séance.

Présents :

M. Mustafa BAGCI (PS), M^{me} Astrid BASTIN (CDH-CSP), M^{me} Muriel BRODURE-WILLAIN (PS), M. Serge CAPPÀ (PS), M. Thomas CIALONE (MR), M^{me} Deborah COLOMBINI (PS), M. Alain DECERF (PS), M^{me} Virginie DEFRANG-FIRKET (MR), M. Maxime DEGEY (MR), M. Marc DELREZ (PTB), M. André DENIS (MR), M. Yves DERWAHL (PFF-MR), M. Guy DUBOIS (MR), M. Hajib EL HAJJAJI (ECOLO), M. Serge ERNST (CDH-CSP), M. Miguel FERNANDEZ (PS), M^{me} Katty FIRQUET (MR), M^{me} Nathalie FRANÇOIS (ECOLO), M^{me} Murielle FRENAY (ECOLO), M^{me} Sandrina GAILLARD (ECOLO), M. Luc GILLARD (PS), M^{me} Isabelle GRAINDORGE (PS), M. Irwin GUCKEL (PS), M. Pol HARTOG (MR), M^{me} Catherine HAUREGARD (ECOLO), M. Alexis HOUSIAUX (PS), M. Jean-Claude JADOT (MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), M^{me} Catherine LACOMBLE (PTB), M^{me} Caroline LEBEAU (ECOLO), M. Jean-Denis LEJEUNE (CDH-CSP), M. Luc LEJEUNE (CDH-CSP), M. Roland LÉONARD (PS), M. Eric LOMBA (PS), M^{me} Valérie LUX (MR), M. Marc MAGNERY (ECOLO), M^{me} Nicole MARÉCHAL (ECOLO), M. Robert MEUREAU (PS), M. Jean-Claude MEURENS (MR), M^{me} Marie MONVILLE (CDH-CSP), M^{me} Assia MOUKKAS (ECOLO), M^{me} Sabine NANDRIN (MR), M^{me} Chantal NEVEN-JACOB (MR), M. Didier NYSSSEN (PS), M. Alfred OSSEMANN (SP), M. Rafik RASSAA (PTB), M^{me} Isabelle SAMEDI (ECOLO), M^{me} Marie-Christine SCHEEN (PTB), M. Jacques SCHROBILTGEN (CDH-CSP), M^{me} Anne THANS-DEBRUGE (MR), M^{me} Victoria VANDEBERG (MR), M. Julien VANDEBURIE (ECOLO).

Excusés :

M^{me} Myriam ABAD-PERICK (PS), M^{me} Catharina CRAEN (PTB), M. Luc NAVET (PTB), M. Michel NEUMANN (ECOLO).

1. ORDRE DU JOUR ACTUALISÉ

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 28 mai 2020.

2. Questions d'actualité

- 2.1. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à la création d'une charte visant à s'opposer à toute forme de discrimination raciale, ethnique, philosophique et religieuse.
(Document 19-20/A50)
- 2.2. Question d'actualité de membres du Conseil provincial relative à une revalorisation budgétaire consacrée au secteur de l'agriculture et de l'environnement.
(Document 19-20/A51)
3. Proposition de motion relative à la reconnaissance du travail des couturières.
(Document 19-20/211) – Bureau
4. Financement du régime de pensions des Députés provinciaux.
(Document 19-20/212) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
5. RESA : Première assemblée générale ordinaire fixée au 17 juin 2020.
(Document 19-20/213) – 3^{ème} Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Personnel non-enseignant – Économie)
6. C.I.L.E. : Première assemblée générale ordinaire fixée au 18 juin 2020.
(Document 19-20/214) – 3^{ème} Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Personnel non-enseignant – Économie)
7. ECETIA Intercommunale : Première assemblée générale ordinaire fixée au 23 juin 2020.
(Document 19-20/215) – 3^{ème} Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Personnel non-enseignant – Économie)
8. ECETIA Finances : Première assemblée générale ordinaire fixée au 23 juin 2020.
(Document 19-20/216) – 3^{ème} Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Personnel non-enseignant – Économie)
9. A.I.D.E. : Première assemblée générale ordinaire fixée au 25 juin 2020.
(Document 19-20/217) – 3^{ème} Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Personnel non-enseignant – Économie)
10. NEOMANSIO : Première assemblée générale ordinaire fixée au 25 juin 2020.
(Document 19-20/218) – 3^{ème} Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Personnel non-enseignant – Économie)
11. INTRADEL : Première assemblée générale ordinaire fixée au 25 juin 2020.
(Document 19-20/219) – 3^{ème} Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Personnel non-enseignant – Économie)
12. CHR Citadelle : Première assemblée générale ordinaire fixée au 26 juin 2020.
(Document 19-20/220) – 3^{ème} Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Personnel non-enseignant – Économie)
13. ISoSL : Première assemblée générale ordinaire fixée au 30 juin 2020.
(Document 19-20/221) – 3^{ème} Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Personnel non-enseignant – Économie)
14. Prise de connaissance trimestrielle des travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 144.000,00 Euros hors T.V.A.
(Document 19-20/222) – 4^{ème} Commission (Transition écologique et alimentation : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoires – Infrastructures)
15. Marché public de Travaux – Procédure négociée directe avec publication préalable – Mode de passation et conditions du marché – Divers établissements provinciaux – Mise en conformité des installations électriques – Marché stock 2020-2022.
(Document 19-20/223) – 4^{ème} Commission (Transition écologique et alimentation : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoires – Infrastructures)

16. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Ferme Didactique de la Province de Liège » – Exercice 2018/Prévisions 2019.
(Document 19-20/224) – 5^{ème} Commission (Enseignement – Formation – Personnel enseignant subventionné et assimilé)
17. Rapport d'activités 2019 concernant « La Culture et la Jeunesse ».
(Document 19-20/RA/01) – 1^{ère} Commission (Culture – Jeunesse – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Sécurité civile – Mobilité – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens – Transition numérique)
18. Rapport d'activités 2019 concernant « Les Fonds Européens ».
(Document 19-20/RA/02) – 1^{ère} Commission (Culture – Jeunesse – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Sécurité civile – Mobilité – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens – Transition numérique)
19. Rapport d'activités 2019 concernant « La Supracommunalité et le soutien aux Communes ».
(Document 19-20/RA/03) – 1^{ère} Commission (Culture – Jeunesse – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Sécurité civile – Mobilité – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens – Transition numérique)
20. Rapport d'activités 2019 concernant « Les Grands Événements ».
(Document 19-20/RA/04) – 1^{ère} Commission (Culture – Jeunesse – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Sécurité civile – Mobilité – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens – Transition numérique)
21. Rapport d'activités 2019 concernant « Les Relations Internationales ».
(Document 19-20/RA/05) – 1^{ère} Commission (Culture – Jeunesse – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Sécurité civile – Mobilité – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens – Transition numérique)
22. Rapport d'activités 2019 concernant « La Transition numérique ».
(Document 19-20/RA/06) – 1^{ère} Commission (Culture – Jeunesse – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Sécurité civile – Mobilité – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens – Transition numérique)
23. Rapport d'activités 2019 concernant « La Communication ».
(Document 19-20/RA/07) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
24. Rapport d'activités 2019 concernant « La Santé ».
(Document 19-20/RA/08) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
25. Rapport d'activités 2019 concernant « Les Affaires sociales ».
(Document 19-20/RA/09) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
26. Rapport d'activités 2019 concernant « Les Sports ».
(Document 19-20/RA/10) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
27. Rapport d'activités 2019 concernant « Le Tourisme ».
(Document 19-20/RA/11) – 3^{ème} Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Personnel non-enseignant – Économie)
28. Rapport d'activités 2019 concernant « L'Administration ».
(Document 19-20/RA/12) – 3^{ème} Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Personnel non-enseignant – Économie)
29. Rapport d'activités 2019 concernant « Les Sanctions administratives communales ».
(Document 19-20/RA/13) – 3^{ème} Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Personnel non-enseignant – Économie)

30. Rapport d'activités 2019 concernant « Les Infrastructures et l'Environnement ».
(Document 19-20/RA/14) – 4^{ème} Commission (Transition écologique et alimentation : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoires – Infrastructures)
31. Rapport d'activités 2019 concernant « L'Agriculture et la Ruralité ».
(Document 19-20/RA/15) – 4^{ème} Commission (Transition écologique et alimentation : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoires – Infrastructures)
32. Rapport d'activités 2019 concernant « L'Enseignement et la Formation ».
(Document 19-20/RA/16) – 5^{ème} Commission (Enseignement – Formation – Personnel enseignant subventionné et assimilé)
33. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2020.

2. COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président informe l'Assemblée provinciale que se trouvent sur les bancs :

- l'ordre du jour actualisé de la séance du jour, y compris l'ordre du jour des questions d'actualité ;
- la présentation globale et synthétique des rapports d'activités 2019.

Il précise que, concernant les rapports d'activités, les membres de l'Assemblée peuvent intervenir sur simple inscription auprès du Président uniquement ce jeudi 11 juin.

Quant aux réponses du Collège provincial dans le cadre de l'examen des rapports d'activités, celles-ci interviendront lors de la prochaine séance, à savoir le jeudi 25 juin 2020.

3. LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

M. Irwin GUCKEL, Premier Secrétaire, donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 28 mai 2020 :

« Séance publique

- *La réunion est présidée par Monsieur Jean-Claude JADOT, assisté de Madame Anne THANS-DEBRUGE et de moi-même.*
- *La séance est ouverte à 16h35'.*
- *54 membres y assistent.*
- *Madame la Directrice générale provinciale assistent à la séance.*
- *L'Assemblée entend une communication de Monsieur le Président.*
- *Monsieur le Premier Secrétaire donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 20 février 2020.*
- *Monsieur le Président prononce l'éloge funèbre de Monsieur André HAUDESTAINE, Greffier provincial honoraire.*
- *L'Assemblée entend une communication du Collège provincial (document 19-20/210).*
- *L'Assemblée entend les réponses du Collège provincial aux questions d'actualité reprises sous les documents 19-20/A46, A47, A48 et A49.*
- *Le document 19-20/172 est retiré.*

- *L'Assemblée adopte le document 19-20/196.*
- *L'Assemblée adopte à l'unanimité :*
 - *les documents 19-20/161 à 171 ;*
 - *les documents 19-20/173 à 193 ;*
 - *et les documents 19-20/198 à 209.*
- *L'Assemblée prend connaissance des documents 19-20/195 et 197.*
- *Le procès-verbal de la réunion du 20 février 2020 est approuvé.*
- *La séance publique est levée à 18h05'. »*

L'approbation du procès-verbal interviendra en fin de réunion.

4. QUESTIONS D'ACTUALITÉ

DOCUMENT 19-20/A50 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À LA CRÉATION D'UNE CHARTE VISANT À S'OPPOSER À TOUTE FORME DE DISCRIMINATION RACIALE, ETHNIQUE, PHILOSOPHIQUE ET RELIGIEUSE.

DOCUMENT 19-20/A51 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À UNE REVALORISATION BUDGÉTAIRE CONSACRÉE AU SECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT.

M^{me} Caroline LEBEAU, Conseillère provinciale, développe sa question référencée 19-20/A50 à la tribune.

M^{me} Katty FIRQUET, Députée provinciale – Vice-Présidente, intervient à la tribune pour la réponse du Collège à cette question.

M^{me} Caroline LEBEAU, Conseillère provinciale, intervient à la tribune.

M^{me} Isabelle SAMEDI, Conseillère provinciale, développe sa question référencée 19-20/A51 à la tribune.

M. André DENIS, Député provincial, intervient à la tribune pour la réponse du Collège à cette question.

5. DISCUSSIONS ET/OU VOTES DES RAPPORTS SOUMIS À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL PROVINCIAL

DOCUMENT 19-20/211 : PROPOSITION DE MOTION RELATIVE À LA RECONNAISSANCE DU TRAVAIL DES COUTURIÈRES.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 19-20/211 a été soumis à l'examen du Bureau.

Ce document ayant soulevé un débat, M. Luc LEJEUNE, Chef de groupe, fait rapport sur celui-ci au nom du Bureau.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M^{me} Virginie DEFRANG-FIRKET, MM. Serge CAPPA, Luc LEJEUNE et Julien VANDEBURIE, Chefs de groupe, M^{me} Sandrina GAILLARD, Conseillère provinciale, et M. Rafik RASSAA, Chef de groupe, interviennent successivement à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, l'adoption de la motion n'est pas approuvée selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe ECOLO et le groupe PTB
- Votent contre : le groupe PS et le groupe MR
- S'abstient : le groupe CDH-CSP

En conséquence, le Conseil n'adopte pas la motion suivante :

MOTION

PROPOSITION DE MOTION DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE A LA RECONNAISSANCE DU TRAVAIL DES COUTURIERES MOBILISEES PENDANT LA CRISE COVID-19.

Vu l'épidémie Covid-19, son caractère inédit et historique ;

Vu les défaillances de l'État belge dans l'approvisionnement en masques ;

Vu les solidarités exceptionnelles et les efforts collectifs qui ont spontanément émergé de réseaux citoyens bénévoles ;

Considérant que, dès le début de la crise, des citoyen.ne.s bénévoles ont spontanément proposé de confectionner des masques pour leur entourage ou par solidarité avec des travailleurs et travailleuses de première ligne ;

Considérant que ces solidarités sont positives à l'ensemble de la société mais que l'institutionnalisation du recours aux bénévoles par les pouvoirs publics peut renforcer la précarité de la population et les inégalités de genre, la majorité des bénévoles étant des femmes ;

Considérant que les couturières ont dans l'immense majorité utilisé des matières premières achetées par leurs soins ;

Considérant que les capacités de production de l'industrie textile sont élevées en Belgique ;

Considérant que divers pouvoirs publics, dont la Province de Liège, Liège Métropole et plusieurs communes de la province, ont recouru aux couturièr.e.s solidaires pour pouvoir fournir des masques de confort à l'ensemble de la population liégeoise ;

Considérant que la couture n'est pas une compétence domestique innée ni un simple hobby, mais une compétence technique et un savoir-faire, et qu'elle doit être reconnue comme telle ;

Considérant que les métiers de costumier.ère, de couturier.ère sont généralement précarisés, reposant souvent sur des contrats partiels et des contrats à la prestation,

Considérant que cet appel au bénévolat a reproduit le travail invisible des femmes, c'est-à-dire le travail assimilé au travail domestique et non reconnu comme professionnel et à rémunérer ;

Considérant que la charge de travail a nécessité pour certaines des journées de travail de huit heures voire plus, plusieurs jours de la semaine, avec des risques de surmenage ;

Considérant que le recours structurel et la charge de travail doivent s'accompagner de droits économiques et sociaux auxquels l'ensemble des travailleurs et travailleuses belges sont en droit de prétendre ;

Considérant que la mise en place d'une filière de masques durables, qui s'appuie sur des circuits courts et des emplois non délocalisables, s'inscrit pleinement dans notre vision de redéploiement économique post-Covid ;

EN CONSEQUENCE, EN SA SEANCE DU JEUDI 11 JUIN 2020, LE CONSEIL PROVINCIAL S'ENGAGE A :

Passer principalement des commandes auprès de couturières professionnelles pour soutenir un secteur particulièrement touché par la crise sanitaire ;

Recourir marginalement à des couturières non professionnelles en offrant des contreparties qui soutiennent des secteurs touchés par la crise (chèques commerces, chèques cultures, chèques touristiques, ...) ;

Réquisitionner des ateliers de structures qui sont actuellement fermées tels que les théâtres ou des locaux scolaires pour permettre aux couturières de produire les masques dans de bonnes conditions (assurances) et sans en assumer les charges (électricité, ...) ;

Soutenir des initiatives mettant en place des filières de confection de masques durables qui rémunèrent correctement les couturières, dans le cadre du redéploiement économique (coopératives, économie sociale, ...) et à défendre ces engagements auprès de différentes communes, de Liège Euro Métropole et des 4 conférences des élus de la Province de Liège.

Communiquer la présente motion à...

En séance à Liège, le 11 juin 2020.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 19-20/212 : FINANCEMENT DU RÉGIME DE PENSIONS DES DÉPUTÉS PROVINCIAUX.
--

M. le Président informe l'Assemblée que le document 19-20/212 a été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M^{me} Deborah COLOMBINI, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR et le groupe CDH-CSP
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : le groupe ECOLO et le groupe PTB

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa résolution du 19 juin 2008 décidant de confier la gestion du financement des pensions légales des Députés provinciaux à une institution de retraite professionnelle, constituée conformément aux dispositions de la loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle, à savoir l'IRP OGEO FUND ofp ;

Considérant que les rendements financiers dudit fonds, constitué depuis 2010, ne rencontrent pas les attentes espérées à sa constitution ;

Considérant que ce fonds est actuellement fermé et limité à la couverture des pensions issues des mandats prestés pendant la 2006-2018 ou antérieurement ;

Considérant qu'il convient cependant de prévoir la couverture des pensions actuelles et futures des membres du Collège provincial ;

Considérant que, par sa résolution du 23 octobre 1987, le Conseil provincial a confié à Ethias (Smap) la gestion d'un fonds de pension constitué sous la forme d'un contrat d'assurance pensions qui a pour but d'assurer et de garantir la continuité du paiement des pensions de retraites et de survie, en ce compris les indemnités de funérailles, des agents provinciaux et de leurs ayants droit respectifs et a chargé la Députation permanente de l'établissement du contrat d'assurance pensions ;

Considérant, dans ce cadre, que la Députation permanente a complété le contrat d'assurance pensions en intégrant, dès sa constitution, la couverture des pensions en cours et futures des Députés permanents ;

Considérant que, dans l'hypothèse d'une alimentation de l'assurance pensions actuellement en cours chez Ethias, de l'ordre de 10.000.000 € (fonds récupérés chez OGEO), pourrait permettre de garantir les pensions des agents provinciaux et des Députés provinciaux jusqu'en 2048 ;

Considérant que le financement des pensions des Députés provinciaux ne serait, en outre, pas limité à la mandature actuellement en cours ;

Considérant que l'article 138/1 de la loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite (IRP) permet aux administrations publiques de cesser de confier la gestion d'une partie ou de la totalité d'un régime de retraite à une IRP lorsque la législation n'impose pas à cette administration publique l'externalisation de cette gestion ;

Sur proposition du Collège provincial ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – **De cesser de confier** la gestion du fonds de pensions réservé aux Députés provinciaux à OGEO FUND ofp au 31 décembre 2020.

Article 2. – **D'assurer et de garantir** la continuité du paiement des pensions actuelles et futures des membres du Collège provincial et de leurs ayants droit respectifs par la réintégration de celles-ci dans l'assurance pensions constituée à cette fin chez Ethias depuis le 1^{er} janvier 1988.

Article 3. – De charger le Collège provincial de l'établissement de toutes les démarches liées au retrait de la Province de Liège de chez OGEO FUND ofp et à l'alimentation de l'assurance pensions constituée chez Ethias à cette fin.

En séance à Liège, le 11 juin 2020.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 19-20/213 : RESA : PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 17 JUIN 2020.

DOCUMENT 19-20/214 : C.I.L.E. : PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 18 JUIN 2020.

DOCUMENT 19-20/215 : ECETIA INTERCOMMUNALE : PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 23 JUIN 2020.

DOCUMENT 19-20/216 : ECETIA FINANCES : PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 23 JUIN 2020.

DOCUMENT 19-20/217 : A.I.D.E. : PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 25 JUIN 2020.

DOCUMENT 19-20/218 : NEOMANSIO : PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 25 JUIN 2020.

DOCUMENT 19-20/219 : INTRADEL PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 25 JUIN 2020.

DOCUMENT 19-20/220 : CHR CITADELLE : PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 26 JUIN 2020.

DOCUMENT 19-20/221 : ISOSL : PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 30 JUIN 2020.

M. le Président informe l'Assemblée que ces neuf documents ont été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces neuf documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3^{ème} Commission invite l'Assemblée à les adopter par 7 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO et le groupe CDH-CSP
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : le groupe PTB

En conséquence, le Conseil adopte les neuf résolutions suivantes :

Document 19-20/213

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Vu les statuts de la SA « RESA » à laquelle la Province de Liège est associée ;

Attendu que les comptes annuels de l'exercice clôturé de la société seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du mercredi 17 juin 2020 et que celle-ci doit également donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire Réviseur ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de RESA prévue le mercredi 17 juin 2020 et des documents présentés.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport de gestion 2019 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (4) : 4
- Unanimité.

Article 3. – de marquer son accord sur l’approbation du rapport spécifique sur les prises de participation.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (4) : 4
- Unanimité.

Article 4. – de marquer son accord sur l’approbation du rapport de rémunération 2019 du Conseil d’Administration.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (4) : 4
- Unanimité.

Article 5. – de prendre acte du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019.

Article 6. – de marquer son accord sur l’approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2019.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (4) : 4
- Unanimité.

Article 7. – de marquer son accord sur l’approbation de la proposition d’affectation du résultat.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (4) : 4
- Unanimité.

Article 8. – de marquer son accord sur l’exemption de consolidation.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (4) : 4
- Unanimité.

Article 9. – de marquer son accord sur la décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2019.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (4) : 4
- ~~Unanimité.~~

Article 10. – de marquer son accord sur la décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2019.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (4) : 4
- ~~Unanimité.~~

Article 11. – de marquer son accord sur la nomination du/des membre(s) du Collège des Contrôleurs aux comptes pour les exercices comptables 2020, 2021 et 2022 et fixation des émoluments.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (4) : 4
- ~~Unanimité.~~

Article 12. – de marquer son accord sur les pouvoirs.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (4) : 4
- ~~Unanimité.~~

Article 13. – de ne charger, en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, **aucun** de ses représentants de rapporter physiquement la présente décision à l'assemblée générale de l'intercommunale RESA.

Article 14. – de communiquer copie conforme de la présente résolution à l'intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 11 juin 2020.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Vu les statuts de la « Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux » S.C.R.L., en abrégé « C.I.L.E. » ;

Attendu que les comptes annuels de l'exercice clôturé de la société seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du jeudi 18 juin 2020 et que celle-ci doit également donner décharge aux administrateurs et au contrôleur aux comptes ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la C.I.L.E. prévue le jeudi 18 juin 2020 et des documents présentés.

Article 2. – de marquer son accord sur l'approbation des comptes annuels – Exercice 2019.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (4) : 4
- Unanimité.

Article 3. – de marquer son accord sur le solde de l'exercice 2019 – Proposition de répartition.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (4) : 4
- Unanimité.

Article 4. – de marquer son accord sur le rapport de rémunération.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (4) : 4
- ~~Unanimité.~~

Article 5. – de marquer son accord sur la décharge de leur gestion pour l’exercice 2019 à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d’Administration.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (4) : 4
- ~~Unanimité.~~

Article 6. – de marquer son accord sur la décharge au Contrôleur aux comptes pour l’exercice 2019.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (4) : 4
- ~~Unanimité.~~

Article 7. – de marquer son accord sur le procès-verbal.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (4) : 4
- ~~Unanimité.~~

Article 8. – de ne charger, en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, **aucun** de ses représentants de rapporter physiquement la présente décision à l’assemblée générale de l’intercommunale C.I.L.E.

Article 9. – de communiquer copie conforme de la présente résolution à l’intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 11 juin 2020.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Vu les statuts d'« ECETIA Intercommunale » S.C.R.L. ;

Attendu que les comptes annuels de l'exercice clôturé de la société seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 23 juin 2020 et que celle-ci doit également donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'ECETIA Intercommunale prévue le mardi 23 juin 2020 et des documents présentés.

Article 2. – de prendre acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2019.

Article 3. – de prendre acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et de marquer son accord sur l'approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2019 – affectation du résultat.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (4) : 4
- ~~Unanimité.~~

Article 4. – de marquer son accord sur la décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2019.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (4) : 4
- ~~Unanimité.~~

Article 5. – de marquer son accord sur la décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2019.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (4) : 4
- Unanimité.

Article 6. – de marquer son accord sur le contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1 bis alinéa 2 du CDLD, à savoir « *Les administrateurs participent aux séances d'information et cycles de formations organisés par l'intercommunales en application de l'alinéa 1^{er}* ».

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (4) : 4
- Unanimité.

Article 7. – de marquer son accord sur le procès-verbal.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (4) : 4
- Unanimité.

Article 8. – de ne charger, en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, **aucun** de ses représentants de rapporter physiquement la présente décision à l'assemblée générale de l'intercommunale ECETIA Intercommunale.

Article 9. – de communiquer copie conforme de la présente résolution à l'intercommunale par courriel, ce qui vaudra procuration aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil provincial au procès-verbal de ladite Assemblée.

En séance à Liège, le 11 juin 2020.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Vu les statuts de l'Intercommunale « ECETIA Finances » SCRL ;

Attendu que les comptes annuels de l'exercice clôturé de la société seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 23 juin 2020 et que celle-ci doit également donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ECETIA Finances prévue le mardi 23 juin 2020 et des documents présentés.

Article 2. – prendre acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2019.

Article 3. – de prendre acte du rapport de distribution de dividendes du Conseil d'administration et de marquer son accord sur l'approbation de la distribution de l'exercice 2019.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (4) : 4
- Unanimité.

Article 4. – de prendre acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et de marquer son accord sur l'approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2019 – affectation du résultat.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (4) : 4
- Unanimité.

Article 5. – de marquer son accord sur la décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2019.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (4) : 4
- Unanimité.

Article 6. – de marquer son accord sur la décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2019.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (4) : 4
- Unanimité.

Article 7. – de marquer son accord sur le contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1 bis alinéa 2 du CDLD, à savoir « *Les administrateurs participent aux séances d'information et cycles de formations organisés par l'intercommunales en application de l'alinéa 1^{er}* ».

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (4) : 4
- Unanimité.

Article 8. – de marquer son accord sur la nomination d'un Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes des exercices 2020, 2021 et 2022.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (4) : 4
- Unanimité.

Article 9. – de marquer son accord sur le procès-verbal.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (4) : 4
- Unanimité.

Article 10. – de ne charger, en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, **aucun** de ses représentants de rapporter physiquement la présente décision à l'assemblée générale de l'intercommunale ECETIA Finances.

Article 11. – de communiquer copie conforme de la présente résolution à l'intercommunale par courriel, ce qui vaudra procuration aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil provincial au procès-verbal de ladite Assemblée.

En séance à Liège, le 11 juin 2020.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 19-20/217

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu les statuts de l'« Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège » S.C.R.L., en abrégé « A.I.D.E. » ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1^{er} du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n° 4 tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 organise, jusqu'au 30 juin 2020 inclus, la possibilité de tenir l'assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n° 4 ;

Considérant que, conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, l'Assemblée Générale de l'AIDE se déroulera au siège social sans présence physique le 25 juin 2020 à 16h30.

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'AIDE ;

Attendu que les comptes annuels de l'exercice clôturé de la société seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du jeudi 25 juin 2020 et que celle-ci doit également donner décharge aux administrateurs et au Commissaire-réviseur ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E. prévue le jeudi 25 juin 2020 et des documents présentés.

Article 2. – de marquer son accord sur le procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 19 décembre 2019.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (4) : 4
- ~~Unanimité.~~

Article 3. – de marquer son accord sur l'approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 6 janvier 2020.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (4) : 4
- ~~Unanimité.~~

Article 4. – de prendre acte du rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.

Article 5. – de marquer son accord sur le rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2019 des organes de gestion et de la Direction.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (4) : 4
- ~~Unanimité.~~

Article 6. – de marquer son accord sur les comptes annuels de l'exercice 2019 comprenant :

- a) Rapport d'activité,
- b) Rapport de gestion,
- c) Bilan, compte de résultats et l'annexe,
- d) Affectation du résultat,
- e) Rapport spécifique relatif aux participations financières,
- f) Rapport annuel du Comité de rémunération,
- g) Rapport du Commissaire.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (4) : 4
- Unanimité.

Article 7. – de marquer son accord sur le plan stratégique – initiative 14 – Programme d'investissements pour la période 2022-2027 en matière de démergement.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (4) : 4
- Unanimité.

Article 8. – de marquer son accord sur les souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (4) : 4
- Unanimité.

Article 9. – de marquer son accord sur la décharge à donner au Commissaire-réviseur.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (4) : 4
- Unanimité.

Article 10. – de marquer son accord sur la décharge à donner aux Administrateurs.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (4) : 4
- Unanimité.

Article 11. – de n’être pas physiquement représenté à l’Assemblée générale et de communiquer copie conforme de la présente résolution, au plus tard le 25 juin 2020 à 16h30, à l’intercommunale A.I.D.E., laquelle en tient compte pour ce qui est de l’expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l’article 6 §4 de l’Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020.

En séance à Liège, le 11 juin 2020.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 19-20/218

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu l’Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d’une société ou d’une association ;

Vu les statuts de l’Intercommunale « NEOMANSIO » ;

Attendu que les comptes annuels de l’exercice clôturé de la société seront soumis à l’approbation de l’Assemblée générale ordinaire du jeudi 25 juin 2020 et que celle-ci doit également donner décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;

Vu les documents présentés en fonction de l’ordre du jour de l’Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l’ordre du jour de l’Assemblée générale ordinaire de l’intercommunale NEOMANSIO prévue le jeudi 25 juin 2020 et des documents présentés.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d’activités 2019 du Conseil d’Administration.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (4) : 4
- Unanimité.

Article 3. – de marquer son accord sur le rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (4) : 4
- Unanimité.

Article 4. – de marquer son accord sur le bilan.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (4) : 4
- Unanimité.

Article 5. – de marquer son accord sur le compte de résultats et les annexes au 31 décembre 2019.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (4) : 4
- Unanimité.

Article 6. – de marquer son accord sur le rapport de rémunération 2019.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (4) : 4
- Unanimité.

Article 7. – de marquer son accord sur la décharge à donner aux Administrateurs.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (4) : 4
- Unanimité.

Article 8. – de marquer son accord sur la décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (4) : 4
- Unanimité.

Article 9. – de marquer son accord sur le procès-verbal.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (4) : 4
- Unanimité.

Article 10. – de ne charger, en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, **aucun** de ses représentants de rapporter physiquement la présente décision à l'assemblée générale de l'intercommunale NEOMANSIO.

Article 11. – de communiquer copie conforme de la présente résolution à l'intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 11 juin 2020.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 19-20/219

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Vu les statuts de l'« Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois » S.C.R.L., en abrégé « INTRADEL » ;

Attendu que les comptes annuels de l'exercice clôturé de la société seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du jeudi 25 juin 2020 et que celle-ci doit également donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL prévue le jeudi 25 juin 2020 et des documents présentés.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport de gestion – Exercice 2019 : approbation du rapport de rémunération, comprenant :

- Rapport annuel – Exercice 2019 – Présentation ;
- Rapport de rémunération du Conseil – Exercice 2019 – Approbation ;
- Rapport du Comité de rémunération – Exercice 2019.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (4) : 4
- Unanimité.

Article 3. – de marquer son accord les comptes annuels – Exercice 2019 : approbation, comprenant :

- Comptes annuels – Exercice 2019 - Présentation ;
- Comptes annuels – Exercice 2019 – Rapport du Commissaire ;
- Rapport spécifique sur les participations – Exercice 2019 ;
- Comptes annuels – Exercice 2019 – Approbation.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (4) : 4
- Unanimité.

Article 4. – de marquer son accord sur les comptes annuels – Exercice 2019 – Affectation du résultat.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (4) : 4
- Unanimité.

Article 5. – de marquer son accord sur la décharge à donner aux Administrateurs – Exercice 2019.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (4) : 4
- Unanimité.

Article 6. – de marquer son accord sur la décharge à donner au Commissaire – Exercice 2019.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (4) : 4
- Unanimité.

Article 7. – de marquer son accord sur le rapport de rémunération de Lixhe Compost – Exercice 2019.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (4) : 4
- Unanimité.

Article 8. – de marquer son accord sur les comptes annuels de Lixhe Compost – Exercice 2019, comprenant :

- Comptes annuels – Exercice 2019 - Présentation ;
- Comptes annuels – Exercice 2019 – Rapport du Commissaire ;
- Comptes annuels – Exercice 2019 – Approbation.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (4) : 4
- Unanimité.

Article 9. – de marquer son accord sur les comptes annuels de Lixhe Compost – Exercice 2019 : Affectation du résultat.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (4) : 4
- Unanimité.

Article 10. – de marquer son accord sur la décharge à donner aux Administrateurs de Lixhe Compost – Exercice 2019.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (4) : 4
- Unanimité.

Article 11. – de marquer son accord sur la décharge à donner au Commissaire de Lixhe Compost – Exercice 2019.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (4) : 4
- Unanimité.

Article 12. – de ne charger, en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, **aucun** de ses représentants de rapporter physiquement la présente décision à l'assemblée générale de l'intercommunale INTRADEL.

Article 13. – de communiquer copie conforme de la présente résolution à l'intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 11 juin 2020.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 19-20/220

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Vu les statuts du « Centre Hospitalier Régional de la Citadelle » S.C.R.L, en abrégé « CHR Citadelle » ;

Attendu que les comptes annuels de l'exercice clôturé de la société seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du vendredi 26 juin 2020 et que celle-ci doit également donner décharge aux administrateurs et au Réviseur ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale CHR Citadelle prévue le vendredi 26 juin 2020 et des documents présentés.

Article 2. – de marquer son accord sur le remplacement d'un administrateur, à savoir la nomination de M^{me} Sandra PICKMAN, en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Fernand GINGOUX, démissionnaire.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (4) : 4
- Unanimité.

Article 3. – de prendre acte du rapport de rémunération 2019 du Conseil d'administration.

Article 4. – de prendre acte du rapport annuel 2019 du Conseil d'administration.

Article 5. – de prendre acte du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes, le bilan 2019 et le projet de répartition des résultats.

Article 6. – de prendre acte du rapport spécifique sur les prises de participation.

Article 7. – de prendre acte du rapport du Réviseur.

Article 8. – de marquer son accord sur les comptes 2019 et le projet de répartition des résultats.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (4) : 4
- Unanimité.

Article 9. – de marquer son accord sur la décharge à donner aux Administrateurs.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (4) : 4
- Unanimité.

Article 10. – de marquer son accord sur la décharge à donner au Réviseur.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (4) : 4
- Unanimité.

Article 11. – de ne charger, en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, **aucun** de ses représentants de rapporter physiquement la présente décision à l'assemblée générale de l'intercommunale CHR Citadelle.

Article 12. – de communiquer copie conforme de la présente résolution à l'intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 11 juin 2020.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 19-20/221

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Vu les statuts de l'« Intercommunale de Soins Spécialisés de Liège » S.C.R.L., en abrégé « ISoSL » ;

Attendu que les comptes annuels de l'exercice clôturé de la société seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 30 juin 2020 et que celle-ci doit également donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire-Réviseur ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ISoSL prévue le mardi 30 juin 2020 et des documents présentés.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2019.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (4) : 4
- ~~Unanimité.~~

Article 3. – de marquer son accord sur le rapport du Commissaire-réviseur.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (4) : 4
- ~~Unanimité.~~

Article 4. – de marquer son accord sur les états financiers arrêtés au 31/12/2019.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (4) : 4
- ~~Unanimité.~~

Article 5. – de marquer son accord sur le rapport de rémunération du Conseil d'administration 2019.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (4) : 4
- ~~Unanimité.~~

Article 6. – de marquer son accord sur la décharge à donner aux administrateurs.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (4) : 4
- Unanimité.

Article 7. – de marquer son accord sur la décharge à donner au Commissaire-réviseur.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (4) : 4
- Unanimité.

Article 8. – de marquer son accord sur la fixation des rémunérations des mandataires.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (4) : 4
- Unanimité.

Article 9. – de marquer son accord sur la nomination de M. Vincent BONHOMME, conseiller de l’Action sociale, en qualité d’administrateur représentant le CPAS de Liège, en remplacement de M^{me} Marie-France MAHY.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (4) : 4
- Unanimité.

Article 10. – de marquer son accord sur le procès-verbal.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (4) : 4
- Unanimité.

Article 11. – de ne charger, en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, **aucun** de ses représentants de rapporter physiquement la présente décision à l’assemblée générale de l’intercommunale ISoSL.

Article 12. – de communiquer copie conforme de la présente résolution à l’intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 11 juin 2020.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 19-20/222 : PRISE DE CONNAISSANCE TRIMESTRIELLE DES TRAVAUX RELEVANT DU BUDGET EXTRAORDINAIRE ADJUGÉS À UN MONTANT INFÉRIEUR À 144.000,00 EUROS HORS T.V.A.

M. le Président informe l’Assemblée que le document 19-20/222 a été soumis à l’examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document n’ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite l’Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Il s’agit d’une prise de connaissance.

En conséquence, le Conseil prend connaissance de la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa résolution du 31 janvier 2019 décidant de renvoyer à l’approbation du Collège provincial, le mode de passation et les conditions des marchés de travaux dont le montant s’avère inférieur à 144.000,00 Euros hors T.V.A. ;

Attendu que, dans un souci de transparence, le Collège provincial entend informer trimestriellement le Conseil provincial, par voie de prise de connaissance, les marchés susvisés adjugés pour des travaux provinciaux ;

Vu les tableaux ci-joints établis à cet effet, par entreprise de travaux, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L2222-2 ;

Sur proposition du Collège provincial,

PREND CONNAISSANCE

Article unique. – des tableaux établis pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020 et comportant, par entreprise, les travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 144.000,00 Euros hors T.V.A.

En séance à Liège, le 11 juin 2020.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Relevé trimestriel des dossiers de travaux dans les bâtiments relevant du budget extraordinaire dont le montant est inférieur à 144.000,00€ hors T.V.A.

Période du 01/01/2020 au 31/03/2020						
Date CP	Bâtiment concerné	Objet	Adjudicataire	Montant hors T.V.A.	Article budgétaire	
02.09-003 2020-00845	Maison des sports	Remplacement de deux vidéoparaphones	ARGOS-SIGNALSON SECURITY, SA d'Alleur	7.092,30 €	104/75000/270105	
08.09-002 2020-00893	HEPL Parc des Maréts	Eclairage du nouveau parking adjacent	Yvan PAQUE, SA de Rocourt	10.577,04 €	104/27900/270105	
30.03-002 2020-01579	EP Huy	Mise en conformité des tableaux de chauffage du bâtiment Sitel	G-ELECT, SPRL de Vottem	18.910,00 €	735/24800/273000	
17.01-010 2020-01623	Domaine de Wégimont	Remplacement de deux portes vitrées	MENUISERIE KEPPEPNE, SA d'Oreya	6.919,00 €	760/71000/273000	
2020-01107	Bois d'Angleur	Abattage d'arbres et mesures de sécurisation le long de la N63 sur une parcelle provinciale	SGEF, SPRL de Fléron	5.500,00 €	104/11000/270105	
30.02-012 2020-01815	HEPL Site de Huy	Remplacement de vitrages RF	ABB BOUCHAT, SPRL de Huy	6.440,00 €	741/28100/273000	
30.05-003 2020-01953	Centre provincial de Formation de Tennis de Huy	Modification de la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire de la conciergerie	CHAUFFAGE LERUSE-HOLLANGE, SPRL d'Aywaille	11.919,87 €	764/75800/151210	



DOCUMENT 19-20/223 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – PROCÉDURE NÉGOCIÉE DIRECTE AVEC PUBLICATION PRÉALABLE – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ – DIVERS ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX – MISE EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES – MARCHÉ STOCK 2020-2022.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 19-20/223 a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 11 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation des travaux relatifs à la mise en conformité des installations électriques dans divers établissements provinciaux dont l'estimation s'élève au montant de 376.485,00 € hors TVA, soit 455.546,85 € TVA de 21% comprise.

Considérant que les travaux s'inscrivent dans une perspective de pérennisation du patrimoine provincial ;

Vu les conditions du marché constituées par l'avis de marché, le cahier spécial des charges et les métrés ;

Considérant qu'une procédure négociée directe avec publication préalable peut être organisée, sur base de l'article 41, § 1^{er}, 2^o de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en vue de l'attribution du marché ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement des travaux sont inscrits à charge du budget extraordinaire 2020 ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier provincial faite en date du 20 mai 2020 en vue d'obtenir son avis, conformément à l'article L2212-65, § 2, 8^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 20 mai 2020 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction générale des Infrastructures et du Développement Durable et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 41, § 1^{er}, 2^o ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L2222-2, § 1^{er} ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Une procédure négociée directe avec publication préalable sera organisée en vue d'attribuer le marché public de travaux relatif à la mise en conformité des installations électriques, sous forme d'un « marché stock » d'une durée de 2 ans, dans divers établissements provinciaux, dont l'estimation s'élève au montant de 376.485,00 € hors TVA, soit 455.546,85 € TVA de 21% comprise.

Article 2. – L'avis de marché, le cahier spécial des charges, les métrés fixant les conditions du marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 11 juin 2020.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 19-20/224 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « FERME DIDACTIQUE DE LA PROVINCE DE LIÈGE » – EXERCICE 2018/PRÉVISIONS 2019.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 19-20/224 a été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, Mme Virginie DEFRANG-FIRKET, Cheffe de groupe, fait rapport sur celui-ci au nom de la 5^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 7 voix pour et 5 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu le contrat de gestion conclu le 28 janvier 2010 avec l'asbl « Ferme Didactique de la Province de Liège » ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2018 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – atteste de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'asbl « Ferme Didactique » portant sur l'exercice 2018 relatif au contrat de gestion conclu le 28 janvier 2010 ;

Article 2. – marque son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 11 juin 2020.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 28 janvier 2010
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif.
FERME DIDACTIQUE DE LA PROVINCE DE LIEGE*

RAPPORT D'ÉVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	FERME DIDACTIQUE DE LA PROVINCE DE LIEGE A.S.B.L.
Numéro d'entreprise	BE 0421 392 249
Siège social	LA HAYE 9 - 4910 THEUX
Adresse d'activités :	
Siège de Theux : La Haye 9 – 4910 THEUX . Tél. : 087/54 24 24 . Fax : 087/54 19 74 . E-mail : ferme.provinciale@provincedeliege.be . WEB : www.prov-liege.be/jevoumont	
Date de la création	08-12-1980
Assujettissement ou non à la T.V.A.	OUI
Téléphone 04/279 51 60	
Adresse e-mail : Ferme.provinciale@provincedeliege.be	Site internet :
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale : oui – copie jointe – Déposés le 28-06-19 au Tribunal de Commerce de Verviers	

II. En cas d'inspection

- Personnes à rencontrer :

Alexis DENGIS

Fonction dans l'association :

Délégué à la gestion journalière, chef de projet

- Personne(s) rencontrée(s) :

Fonction(s) dans l'association :

- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :

- Date de décision du Collège :

- Date d'inspection :

- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)

- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

➤ Président : Didier NYSSSEN, Conseiller provincial

Adresse : Rue Max Houben 6 à 4800 VERVIERS

Téléphone : 0496/38 47 36

➤ Délégué à la Gestion journalière : Alexis DENGIS – 04/279 51 60

Adresse du siège social : La Haye 9 – 4910 THEUX

➤ Téléphone : 04/279 51 60

Le Conseil d'Administration se compose de 15 personnes morales ou physiques.

L'Assemblée Générale se compose de 16 personnes morales ou physiques

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE (A.1B)**IV. Fonctionnement****1) Personnel de l'asbl**

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	1
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis à disposition	½ Délégué, Professeur-Chef de projet ½ Professeur-Chef de projet, ½ Professeur-Chef de projet
Autres	4 (APE)
Personnel provincial « en mission » au sein de l'ASBL	1
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	Non
Montant annuel	0
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	Sans objet
- adhérents :	Sans objet
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) *Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)*

En propriété (nombre)	0
Louées (nombre)	57,18 ha de superficie fourragère
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	Le domaine de la Ferme Didactique de la Province de Liège (26 hectares)
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc. (montant globalisé, détaillé en annexe)	Voir comptes en annexe B.2)
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	1 593,75 € voir comptes 2018 + 27 033,02 € courrier Adm. Centrale N/Réf. : DGT/Pr 1.2.2./CL du 07 juin 2019 (corrigé le 05-07-19 par le Service provincial des Bâtiments - copie ci-après)

4) *Activités particulières (dont publications et manifestations)*

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
Formations à la traite	TOUT AU LONG DE L'ANNEE AVRIL 2019	± 20	PREPARATION DE NOS ETUDIANTS – SECTION TECHNIQUE I.P.E.A. LA REID + 2EME TGA EN COLLABORATION AVEC LE COMITE DU LAIT	
Formations soins aux onglons et pattes collaboration avec les Services Agricoles et le CPFAR	18, 20, 25, 27, 28, 30-03-18	26	ETRE CAPABLE DE FAIRE UN PARAGE PREVENTIF 6QA (11) ET 7PGT (6) AINSI QUE EXTERIEURS EN COLL. AVEC LE CPFAR	
Formations à l'insémination artificielle	11, 17, 18 ET 31-01-18 01, 02, 07, 08, 21 ET 23-02-18	10	PREPARATION DE NOS ETUDIANTS – SECTION TECHNIQUE I.P.E.A. LA REID	
Formations à la contention et manipulation du bétail	12, 13, 14, ET 15-11-18	± 30	PREPARATION DE NOS ETUDIANTS – SECTION TECHNIQUE I.P.E.A. LA REID	
Formations à la reconnaissance des signes des animaux en souffrance en Collaboration avec le Centre Provincial en Agriculture et Ruralité (CPFAR)	10, 12, 19, 25 ET 26-01-18 22-03-18 03-04-18 10 ET 17-05-18	5 12	PREPARATION DE NOS ETUDIANTS – SECTION TECHNIQUE I.P.E.A. LA REID	
OBSALIM Réglage de la ration des bovins, ovins et caprins sur base d'observations physiologiques en collaboration avec le CPFAR	22 MAI 2018	15	APPRENDRE A OBSERVER LES ANIMAUX ET DE PREVENIR LES PATHOLOGIES GRACE A UN BON FONCTIONNEMENT DE LA DIGESTION (RUMEN)	
Formations à l'appréciation et à la classification du bétail	09-11—18	7	PREPARATION DE NOS ETUDIANTS – SECTION TECHNIQUE I.P.E.A. LA REID	
Formations à l'aptitude au transport d'animaux (bien-être animal)	OCTOBRE 18	± 30	PREPARATION DE NOS ETUDIANTS – SECTION TECHNIQUE I.P.E.A. LA REID	

Suivi de croissance et de l'alimentation et pesées des animaux	DE FEVRIER A MAI 18	± 40	PREPARATION DE NOS ETUDIANTS – SECTION TECHNIQUE I.P.E.A. LA REID	2 ^{EME} DEGRE TQA ET PA
Formations sur la gestion des troupeaux laitiers	TOUT AU LONG DE L'ANNEE	± 30	PREPARATION DES BACHELIERS DE LA HAUTE ECOLE DE LA PROVINCE DE LIEGE-DPT AGRICULTURE	
Formations diverses	TOUT AU LONG DE L'ANNEE	± 40	ETUDIANTS – SECTION TECHNIQUE I.P.E.A. LA REID BACHELIERS DE LA HAUTE ECOLE DE LA PROVINCE DE LIEGE-DPT AGRICULTURE AIDE AUX AGRICULTEURS	
Encadrement TFE	01-19 A 06-19	1	3 ^{EME} TGA	
Accueil d'une stagiaire de l'ULg	27 AU 31-08-18	1	TRAVAIL D'INSERTION PROFESSIONNELLE (GROS ANIMAUX)	
TP Alimentation et Observation du bétail	TOUT AU LONG DE L'ANNEE		ETUDIANTS DE L'ULG	
Accueil et logement d'un étudiant étranger (Inde) En collaboration avec le FOREM	11 AU 14 JUIN 19	1	STAGE D'INSERTION PROFESSIONNELLE	
Organisations d'ateliers dans la nouvelle cuisine didactique. ELEVES DE 3 ^{EME} TRANSITION AGRONOMIQUE ; 1 ^{ERE} ET 2 ^{EME} ACTIVITE COMPLEMENTAIRE AGRONOMIE ; « EME PROF ; AGRICOLE ; 1 ^{ERE} DIFFERENCIEE ANIMATIONS AVEC DES PREPARATIONS A BASE DE PRODUITS LOCAUX (LOCAVORES)	DEPUIS LE 01 AU 31 MAI 2019		ETRE CAPABLE DE TRANSFORMER LES MATIERES PREMIERES EN PRODUITS FINIS : LAIT = BEURRE, CREME ; LEGUMES = SOUPE ; PLANTES SAUVAGES = ALIMENTS CONSOMMABLES	
Echantillonnage des silos	OCTOBRE 2018			
Essais de fumure de fond en collaboration avec les Services Agricoles	DEBUT : PRINTEMPS 2018		EN COURS	
TP cours de gestion des effluents	MAI 2019		3 ^{EME} ENVIRONNEMENT	
TP cours de Zootechnie	02-03 2019		1 ^{ERE} BACHELIERS	
Présélection belge en vue de la participation au Concours de Jugement d'Animaux pour les Jeunes (CJAJ) au Trophée National des Lycées Agricoles (TNLA) à Paris	30-11-18	15	UNE 1 ^{ERE} PLACE OBTENUE PAR GUILLAUME LECLERCQ (7PGT) AU SIA 2019	
Journées Fermes Ouvertes	22-06-19 23-06-19	± 500 ± 700	AVEC LA COLLABORATION DU CORPS PROFESSORAL ET DES ELEVES DE L'IP EA LA REID	
Journée Place aux Enfants	/		N'A PU AVOIR LIEU POUR CAUSE D'ELECTIONS	
Participation à diverses Foires et Concours	VOIR RAPPORT D'ACTIVITES P. 6		S'AJOUTENT LE 12-02-19 LA PARTICIPATION AU WAL. HOLSTEIN OPEN SHOW A WAVRE ET LES 12-13- AVRIL 19 LE PRÊT DE GÉNISSES POUR LA CONFRONTATION EUROPÉENNE DES JEUNES ELEVEURS A LIBRAMONT	

RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE A.12)5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	85 000 € pour 2018	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Conditions fixées par le Collège provincial en application de la loi du 14 novembre 1983, à savoir : la justification de l'emploi de la subvention allouée, le rapport d'activités, le bilan et comptes, le rapport de gestion ainsi que la situation financière	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Voir (A. 20)	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Voir comptes joints en annexe B. et rapport d'activités A. 12)	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites A.S.B.L. (Art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	Copie jointe des comptes annuels internes de la Ferme Didactique de la Province de Liège A.S.B.L. au 31-12-18 B.2)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Copies jointes (Approbation des comptes par l'AG voir A.11) – B.4))	
Rapport relatif à la situation administrative	Copie jointe voir (A.23)	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	Sans objet	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	Compte Crédit Agricole : BE 32 1031 0158 1502 Bulletin de versement annulé reprenant le n° et l'adresse complète de l'Association Paiements via ordinateur (voir dernière page Annexe I contrat gestion)	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	0 EUR
	Région	35 101,64 EUR
	Commune	0 EUR
	Autres R.W. A.P.E.	100 036,31 EUR
Intervention dans le paiement de factures par la DG Enseignement		

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours : voir Annexe B.3
- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) : voir Annexe A.22

- **Assurer le fonctionnement d'une ferme destinée à étudier les problématiques liées à la spéculation laitière et former nos étudiants en agriculture et à la transformation du lait.**
- **Accueillir progressivement d'autres espèces animales dans la Ferme pour permettre une aux élèves et éleveurs d'envisager une diversification dans l'élevage.**
- **Mettre en œuvre les techniques modernes et participer à la mise en application des découvertes dans ces domaines.**
- **Vulgariser les techniques permettant l'amélioration des performances dans les spéculations laitières.**
- **Développement d'un verger aux espèces diversifiées (noyers, châtaigniers, cerisiers, poiriers, pommiers,...) et conservation du patrimoine génétique.**
- **Collaborer avec les réseaux d'enseignement, de vulgarisation et de recherches en relation avec l'objet initial.**
- **Mise en œuvre de mesures agri environnementales durables.**
- **Mises en place structurelles et recherche de solutions administratives et autres ; depuis la rentrée 2018 une évolution de ces mises en place est appréciable et les objectifs poursuivis sont respectés au mieux.**
- **Depuis quelques mois, l'alimentation des vaches laitières est garantie sans OGM (partenariat avec notre laiterie ARLA) ; arriver à une alimentation sans OGM pour tous les animaux présents à la Ferme est le but fixé pour l'avenir.**
- **Tendre vers le Bio est également un objectif que nous désirons atteindre en ce qui concerne les fruits et/ou légumes qui seront produits à la Ferme.**

➤ Demande actuelle introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise le 28/06/19

- Nature de la demande : **voir Annexe A.10**

1. En vue de couvrir :

- les frais de personnel pour l'encadrement pédagogique des élèves de l'I.P.E.A. et de la Haute Ecole de la Province de Liège (Département Agronomique).
- Le développement des activités pédagogiques pour les étudiants (vergers, cuisine, élevages divers : poules, lapins, canards,...)
- Les coûts liés à la gestion et à l'entretien du domaine provincial de la Ferme Didactique de la Province de Liège - La Haye 9 - 4910 Theux (personnel + machines)
- Les coûts liés à la recherche appliquée, à la formation, à la diversification et à la vulgarisation agronomique.

- Date d'introduction : 1. le 28-06-19

- Service provincial contacté: Services provinciaux de la Province de Liège
Enseignement et Formations

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs voir Annexe A.21) - page 1 – point II

Créé depuis plus de 35 ans, la Ferme Didactique de la Province de Liège se veut un centre de référence et d'expérimentation animale ayant pour buts, entre autres :

- de développer la connaissance de la race laitière spécialisée Holstein ;

- de développer la diversification
- de développer les techniques de transformation du lait auprès des élèves de l'I.P.E.A. et de la Haute Ecole
- de développer les techniques spécifiques à l'agriculture (poules, maraîchages, vergers, chevaux,...), biodiversité
- d'intensifier les formations inhérentes à la conduite et la gestion d'une ferme moderne

Les moyens nécessaires seront mis en œuvre afin d'atteindre les objectifs suivants :

Objectif pédagogique : être une ferme à la disposition de l'enseignement, plus particulièrement, de l'Institut Provincial d'Enseignement Agronomique de La Reid et de la Haute Ecole de la Province de Liège (Département Agronomie), de l'ULg et du monde professionnel..

- **Organisation** de cours et de travaux pratiques à la ferme, avec salles de cours et capacités d'hébergement.
- **Atelier** pédagogique de transformation et de valorisation du lait.
- **Diversification** pédagogique des productions (poulets de chair, poules pondeuses, dindes, canards, pintades, vergers).

Objectif expérimental : sans nuire à la rentabilité de l'exploitation, l'expérimentation animale : alimentation et génétique (vaches laitières Holstein) se poursuit afin de fournir aux éleveurs les techniques de pointe pour améliorer la rentabilité de leur exploitation.

Le développement d'un verger aux espèces diversifiées ainsi que la mise en place de petits élevages divers s'intègrent parfaitement dans cet objectif.

Dans cette optique, un élevage de poules ardennaises (en voie de disparition) est en place depuis septembre 2018.

Objectif de vulgarisation : faire connaître les résultats de nos expérimentations et de nos activités constitue une de nos missions importantes.

Par le biais de visites d'agriculteurs et d'éleveurs, nous avons assuré la diffusion d'informations recueillies par nos travaux.

Le contexte social, technique et économique du monde agricole, en perpétuelle évolution (la Politique Agricole Commune ne cesse d'être revue par les décideurs politiques européens), impose une constante réactualisation des conseils de gestion des exploitations agricoles à nos étudiants et aux éleveurs.

Reprise en 1980, la Ferme Didactique de la Province de Liège à Theux bénéficia, dès 1984, d'un quota de production de 150 000 litres de lait qui, grâce aux plans de développement, est passé à 300 000 litres dès la fin des années 80. La gestion du domaine provincial restait cependant difficile. Les efforts entrepris lors des vingt années suivantes ont porté le quota de production à 500 000 litres permettant l'engagement de personnel offrant ainsi un meilleur encadrement pédagogique aux élèves de l'Institut Agronomique de La Reid.

Pour cette année 2018 la production a été de 1 043 848 litres, malgré la diminution du cheptel et le respect de l'orientation demandés.

Le troupeau de 258 têtes de bétail Holstein comporte un pourcentage élevé d'animaux à haute valeur génétique et bénéficie d'une guidance technique compatible avec la formation de nos étudiants (secondaires et bacheliers).

2. Indicateurs quantitatifs

2. Indicateurs quantitatifs

- **Assurer** tous les jours de l'année une guidance parfaite des 258 têtes de bétail Holstein (alimentation, traite, insémination artificielle, soins divers,...) et du domaine provincial. S'ajoute, au fur et à mesure, le suivi des nouveaux animaux qui prennent place dans la Ferme : poules, moutons,...
- **Soutenir** l'encadrement de formation des élèves de l'Institut Agronomique de La Reid, plus de 600 heures de travaux pratiques par an ;
- **Effectuer** au moins une recherche appliquée dans le domaine zootechnique en collaboration avec les élèves (bacheliers) de la Haute Ecole de la Province de Liège (Département Agronomie).
- Développer la recherche avec les Universités (Gembloux, Liège,...).
- **Encadrer** le travail de fin d'études d'au moins un bachelier ou un stagiaire belge ou étranger.
- **Vulgariser**, par l'accueil d'au moins 10 professionnels belges ou étrangers et par la publication d'au moins un communiqué de presse ou brochures techniques.
- **Réduction** progressive, en trois ans, du nombre de vaches pour mieux coller aux capacités d'accueil des étables, dans un souci de bien-être animal.
- **Recherche** de l'autonomie alimentaire,
- **Organisation** de cours et de travaux pratiques à la ferme, avec salles de cours et capacités d'hébergement.
- **Atelier** pédagogique de transformation et de valorisation du lait (beurre, crème,...).
- **Diversification** pédagogique des productions (poulets de chair, poules pondeuses, dindes, canards, pintades, vergers).
- **Mise en œuvre** de mesures agri environnementales durables

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe A)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : du Délégué à la gestion journalière de la Ferme Didactique de la Province de Liège A.S.B.L. à Theux



ALEXIS DENGIS
DELEGUE A LA GESTION JOURNALIERE

EN DOUBLE EXEMPLAIRE A THEUX LE 12 JUILLET 2019

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

Avis :

Conclusions du Chef de Secteur : les objectifs liés à l'accomplissement des missions du service public en 2018 ont effectivement été réalisées.

Je rends dès lors un avis positif quant à l'évaluation de la réalisation des tâches de service public imposées à cette association.

Il est à noter qu'un nouveau contrat de gestion sera finalisé en 2019.

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Salvatore ANZALONE,

Directeur général de l'Enseignement et de la Formation

Date : 10/09/2019

TR: AVANTAGES EN NATURE OCTROYES AUX ASBL - FERME DIDACTIQUE DE LA PROVINCE DE LIEGE ASBL

Cappa, Romain <Romain.Cappa@provincedeliege.be>

Ven 05-07-19 14:06

À : Lespagnard, Marie-Christine <Marie-Christine.Lespagnard@provincedeliege.be>

Cc : 'Anita' <anita_quevedo@hotmail.com>

📎 2 pièces jointes (9 Mo)

AVANTAGESENNATURE+LOCAUX2019.pdf; BATIMENTSFERMEDELAHAYE.doc;

Madame la Directrice,

Après un entretien téléphonique avec Madame Quevedo, qui travaille à la ferme didactique de Jevoumont, il appert que l'avantage en nature octroyé à l'A.S.B.L. par la Province semble erroné.

En effet, depuis janvier 2017 la ferme de Jevoumont n'est plus regroupée avec le CPL Prod Animale d'Argenteau alors que dans nos calculs d'avantage en nature c'est toujours le cas.

Dès lors je propose de repartir sur le montant d'avantage en nature octroyé en 2009 (lorsque la ferme était seul dans le calcul de l'avantage en nature), qu'on indexera pour 2018, ce qui donnerait :

$20.467 \text{ €} \times 1,149 = 27.033,02 \text{ €}$

Indice santé 2009 : 111,75

Indice santé 2018 : 128,46

Je reste à votre entière disposition pour plus amples informations et vous prie de croire Madame la Directrice, en l'assurance de ma considération distinguée.

Attention nouveau numéro de téléphone. Dès ce 15 juillet, je serai désormais joignable au 04/279.71.60



Romain Cappa
Employé d'administration

Service provincial des Bâtiments

Rue Fond Saint-Servais, 12

B-4000 LIEGE

Tél. : +32.42797160

Fax : +32.42795910

Gsm : +32.498035662

www.provincedeliege.be

CONTRAT DE GESTION

PREAMBULE

Le présent contrat de gestion a été conclu entre les soussignés par application :

- du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus spécialement en ses articles L2223-13 et L2223-15, L3331-1 à L3331-9 relatifs au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, ainsi qu'au Titre III du Livre III de la Troisième partie de ce Code ;

- de la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, telle que modifiée les 2 mai 2002 et 16 janvier 2003, ainsi que de l'ensemble de ses arrêtés d'exécution ;

- de la Circulaire du 17 février 2005 de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, Monsieur Philippe COURARD, portant sur la mise en œuvre des articles 97 à 99 du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, et délimitant les champs d'application rationae personae, rationae materiae et rationae temporis des dispositions décrétales susmentionnées.

ENTRE :

D'une part, la PROVINCE DE LIEGE portant le numéro d'entreprise 0207.725.104, ci-après dénommée « la Province » représentée par Monsieur Julien MESTREZ et Madame Marianne LONHAY, Greffière provinciale, dont le siège est sis Place Saint-Lambert, 18 A, à 4000 LIEGE, agissant en vertu d'une décision du Collège provincial prise en sa séance du 17 décembre 2009 ;

Et

D'autre part, l'association sans but lucratif « Centre Provincial Liégeois de Productions Animales - asbl » portant le numéro d'entreprise 0421.392.249 ci-après dénommée « l'association » ou « l'asbl » dont le siège social est établi à La Haye, 9 à 4910 THEUX valablement représentée par Monsieur Pierre POLARD, à titre de délégué à la représentation par application, d'une part, de la publication du 25 février 2005 relative, entre autre, à la composition des organes de gestion de l'asbl et, d'autre part, de l'article 27 des statuts de ladite asbl publiés aux annexes du moniteur belge en date du 30 décembre 2008 ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

I. OBLIGATIONS RELATIVES A LA RECONNAISSANCE ET AU MAINTIEN DE LA PERSONNALITE JURIDIQUE DE L'ASSOCIATION

Article 1^{er}

L'association s'engage, conformément aux dispositions des articles 1^{er} et 3 bis de la Loi du 27 juin 1921 précitée, à ne chercher, en aucune circonstance, à procurer à ses membres un gain matériel.

Les statuts de l'association comporteront les mentions exigées par l'article 2, alinéa 1^{er}, 2^o et 4^o, de la loi susvisée du 27 juin 1921.

Article 2

L'association s'interdit de poursuivre un but social contrevenant à toute disposition normative ou contrariant l'ordre public, conformément aux dispositions de l'article 3 bis, 2^o, de ladite loi du 27 juin 1921.

Article 3

L'association maintiendra son siège social en Province de LIEGE, veillera à exercer les activités visées au présent contrat essentiellement sur le territoire provincial liégeois mais pas exclusivement et réservera le bénéfice des moyens, reçus de la Province, au service des personnes physiques ou morales relevant à titre principal dudit secteur géographique. L'extension à tout le territoire de la Wallonie pourra être nécessaire dans le cadre de conventions conclues avec la Région Wallonne.

Article 4

L'association respectera scrupuleusement les prescriptions formulées à son endroit par la loi du 27 juin 1921, ainsi que par ses arrêtés royaux d'exécution, spécifiquement en ce qui concerne, d'une part, la teneur, la procédure de modification, le dépôt au greffe et la publicité de ses statuts, et, d'autre part, les exigences légalement établies, en matières de comptabilité et de transparence de la tenue de ses comptes, par les articles 17 et 26 novies de la loi du 27 juin 1921 précitée.

Article 5

L'association s'engage à transmettre au Chef de secteur dont elle dépend à la Province, une copie libre de l'ensemble des documents dont la publicité lui est imposée par la Loi sans délai et, au plus tard, simultanément à leur dépôt au greffe du Tribunal de Commerce lorsque l'obligation lui en est légalement imposée.

II. BUTS SOCIAUX POURSUIVIS PAR L'ASSOCIATION RENCONTRANT UN BESOIN SPECIFIQUE D'INTERET PUBLIC RELEVANT DE LA COMPETENCE PROVINCIALE

Article 6

Le présent contrat n'altère en rien les conventions existantes entre la Province et l'association.

En conformité avec la déclaration de politique générale du Collège provincial pour la législature en cours, l'association remplit les tâches de service public telles qu'elles lui ont été confiées et définies par la Province. La présente convention a pour objet de préciser la mission confiée par la Province à l'association concernée et de définir précisément les tâches minimales qu'implique la mission de service public lui conférée.

L'association poursuivra ses objectifs dans les matières susvisées relevant de l'intérêt provincial, tel que défini à l'article L 2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de manière complémentaire et non concurrente avec l'action régionale et celle des communes.

Les actions menées par l'association s'inscrivent dans la perspective de la rencontre d'un besoin spécifique d'intérêt public qui ne peut être utilement satisfait, par l'accomplissement de prestations de services facilement accessibles aux acteurs intéressés du secteur visé, que par la collaboration de l'autorité publique provinciale avec le secteur associatif et les partenaires ressortissant au domaine concerné.

C'est ainsi qu'elle mettra en œuvre tous les moyens nécessaires afin de développer des activités dans le domaine des productions animales qui s'articulent autour des axes suivants :

- Assurer le fonctionnement d'un centre spécialisé en génétique porcine et d'une ferme destinée à étudier les problématiques liées à la spéculation laitière.
- Mettre en œuvre les techniques actuelles et participer à la mise en application des découvertes apparaissant dans ces domaines.
- Vulgariser les techniques permettant l'amélioration des performances dans les spéculations laitières et porcines.
- Gérer les biens immobiliers et mobiliers provinciaux mis à disposition.
- Collaborer avec les réseaux d'enseignement, de vulgarisation et de recherches en relation avec l'objet initial.

Les indicateurs d'exécution de tâches énumérées à l'alinéa 2 de cette disposition sont détaillés en Annexe 1 au présent contrat. Ladite annexe devra annuellement être complétée et être transmise sans délai au Chef de secteur compétent par l'association.

Article 7

Pour réaliser lesdites missions d'intérêt public, l'association s'est assignée comme buts sociaux, notamment :

1. de gérer les outils destinés aux spéculations animales.
2. de s'investir dans des programmes d'enseignement et de formation.
3. de promouvoir, de vulgariser et de coordonner les diverses activités susceptibles d'améliorer la rentabilité des exploitations agricoles au sens large du terme.
4. l'encadrement des exploitations, notamment, aux points de vue sanitaire, génétique, zootechnique, économique, technique.
5. la recherche et l'expérimentation, éventuellement en collaboration avec d'autres centres de recherche.

Ces buts s'avèrent compatibles avec les compétences légalement dévolues à la Province.

L'association travaille à la réalisation de ses buts sociaux, en dehors de tout esprit de lucre et de tout esprit d'appartenance politique, philosophique ou confessionnelle.

Elle peut accomplir, à titre gracieux ou onéreux, tous les actes se rapportant directement ou indirectement à ses buts. Elle peut prêter son concours et s'intéresser à toutes activités similaires à ceux-ci, et notamment celles développées par :

- les agriculteurs,
- les laboratoires et associations reconnues ou soutenues par les Services Agricoles de la Province de Liège et des autres Provinces,
- l'administration, les comités régionaux, les centres pilotes, agricoles ou de référence de la Région Wallonne,
- les départements agronomiques et vétérinaires des instituts d'enseignement secondaire, des Hautes écoles et des universités belges ou étrangères,
- les instituts techniques et les centres de recherche belges ou étrangers,
- les industries belges ou étrangères de l'agro-alimentaire et de l'agro-fourriture,
- les organisations professionnelles représentatives des agriculteurs ou des industries de l'agro-alimentaire et de l'agro-fourriture,
- les organismes belges ou étrangers de promotion des techniques et produits agricoles.

Pour atteindre ses buts, l'association pourra développer des synergies avec toute personne physique ou morale, du secteur privé ou public, ayant une activité en rapport avec les objectifs en vertu desquels elle a été constituée.

Pour le surplus, elle exerce ses tâches de service public dans la plus parfaite harmonie avec les Services Agricoles de la Province.

Article 8

L'asbl s'engage également à traiter les utilisateurs et bénéficiaires de ses biens et services avec compréhension et sans aucune discrimination. Ses statuts et actions garantissent aux usagers l'égalité de traitement sans distinction aucune qui serait fondée, sans que cette énumération soit exhaustive, sur des éléments subjectifs, à l'exclusion de toute relation aucune avec la nature de son action et les buts qu'elle s'est fixés, tels que la race, la nationalité, le sexe, les origines sociale et ethnique, la religion ou les convictions, l'existence d'un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

III. OBLIGATIONS LIEES A L'ORGANISATION INTERNE DE L'ASBL POURSUIVANT UN BUT D'INTERET PUBLIC

Article 9

Les statuts de l'association, le registre de ses membres ainsi que son règlement d'ordre intérieur, rédigés dans le respect des dispositions de la loi du 27 juin 1921 précitée, seront communiqués sans délai à la Province.

Toute modification ultérieure de ceux-ci sera transmise, en version coordonnée, au Chef de secteur, simultanément au dépôt, lorsque celui-ci est requis par la loi, au greffe du Tribunal de commerce territorialement compétent.

Article 10

Les statuts doivent prévoir que tout membre du Conseil provincial, exerçant, à ce titre, un mandat de représentation au sein de l'association, sera réputé démissionnaire dès l'instant où il cessera de faire partie dudit Conseil. En tout état de cause, la qualité de représentant de la Province se perdra lorsque la personne concernée ne disposera plus de la qualité en vertu de laquelle elle était habilitée à la représenter.

L'Assemblée générale de l'asbl devra désigner, pour ce qui concerne l'entité publique provinciale, ses administrateurs parmi les représentants de la Province désignés en son sein par

le Conseil provincial, par application de l'article L2223-14, alinéa 1^{er}, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. En vertu de cette même disposition, la représentation proportionnelle des tendances idéologiques et philosophiques doit être respectée dans la composition des organes de gestion de l'association. Ainsi, les administrateurs représentant la Province sont désignés à la proportionnelle du Conseil provincial, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral, sans prise en compte du ou desdits groupes politiques qui ne respecteraient pas les principes démocratiques énoncés, notamment par la convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national socialiste pendant la seconde Guerre mondiale ou toute autre forme de génocide. Chaque groupe politique non visé par l'alinéa 1^{er}, de l'article 98 du décret susvisé est représenté dans les limites des mandats disponibles.

Article 11

Il est imposé à l'asbl d'informer la Province de toutes les démarches qui seraient engagées afin de dissoudre volontairement l'association, ou de toute action judiciaire intentée dans le but d'obtenir une annulation ou une dissolution judiciaire de l'association. Cette communication sera effectuée de manière officielle, par l'envoi d'un courrier recommandé, adressé au Chef de secteur par l'organe compétent de l'association, dans le délai utile pour que l'Autorité provinciale puisse faire valoir ses droits, soit en sa qualité de membre, soit en sa qualité de tiers intéressé.

L'association s'engage également à prévenir la Province dans tous les cas où une action en justice impliquerait la comparution de l'association devant les tribunaux de l'ordre judiciaire tant en demandant qu'en défendant, dans les mêmes conditions que ci-dessus prévues à l'alinéa 2 de cette disposition.

Article 12

La Province se réserve le droit de saisir le Tribunal matériellement et territorialement compétent d'une demande de dissolution judiciaire de l'association si celle-ci :

1. est hors d'état de remplir les engagements qu'elle a contractés ;
2. affecte son patrimoine ou les revenus de celui-ci à un but autre que ceux en vue desquels elle a été constituée ;
3. contrevient gravement à ses statuts, à la loi ou à l'ordre public ;
4. est restée en défaut de satisfaire à l'obligation de déposer ses comptes annuels conformément à l'article 26 novies, § 1^{er}, alinéa 2, 5^o, pour trois exercices sociaux consécutifs, et ce, à l'expiration d'un délai de treize mois suivant la date de clôture du dernier exercice comptable ;
5. ne comporte plus au moins trois membres.

La Province pourra limiter son droit d'action à une demande d'annulation de l'acte incriminé.

Article 13

Dans l'hypothèse où serait prononcée une dissolution volontaire ou judiciaire de l'association, celle-ci veillera à communiquer, sans délai, à la Province, l'identité des liquidateurs désignés. Le rapport fourni par les liquidateurs sera transmis à l'Autorité provinciale.

Article 14

Par application de l'article 21 de la loi du 27 juin 1921 sur les asbl, le jugement qui prononce la dissolution d'une association ou l'annulation d'un de ses actes, de même que le jugement statuant sur la décision du ou des liquidateurs, étant susceptibles d'appel, il en sera tenu une expédition conforme à l'attention du Chef de secteur afin que la Province puisse, le cas échéant, agir judiciairement ou non dans le respect de l'intérêt provincial.

Article 15

L'ordre du jour, joint à la convocation des membres à la réunion de toute Assemblée générale extraordinaire, devra nécessairement être communiqué à la Province, notamment dans les hypothèses où ladite Assemblée serait réunie en vue de procéder à une modification des statuts de l'association, à une nomination ou une révocation d'administrateurs, à une nomination ou une révocation de commissaires, à l'exclusion d'un membre, à un changement du but social qu'elle poursuit, à un transfert de son siège social ou à la volonté de transformer l'association en société à finalité sociale. Cette communication sera concomitante à la convocation envoyée aux membres effectifs de l'association, soit huit jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale.

Il sera tenu copie à la Province de l'ensemble des actes de nomination des administrateurs, des commissaires, des vérificateurs aux comptes, des personnes déléguées à la gestion journalière et des personnes habilitées à représenter l'association, comportant l'étendue de leurs pouvoirs et la manière de les exercer, dans le respect de l'article 9 de la loi du 27 juin 1921 précitée.

Article 16

Par application de l'article 10 de la loi sur les asbl susvisée et de l'article 9 de l'Arrêté royal du 26 juin 2003, tel que modifié par l'Arrêté royal du 31 mai 2005, relatif à la publicité des actes et documents des associations sans but lucratif, la Province aura le droit, en sa qualité de membre de l'association, de consulter au siège de celle-ci les documents et pièces énumérés à l'article 10, alinéa 2, de la même loi, en adressant une demande écrite au Conseil d'administration avec lequel elle conviendra d'une date et d'une heure auxquelles le représentant qu'elle désignera accèdera à la consultation desdits documents et pièces. Ceux-ci ne pourront être déplacés.

Article 17

L'association tiendra une comptabilité adéquate telle qu'imposée par l'article 17 de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif.

La Province, en sa qualité de pouvoir subsidiant, pourra toutefois lui imposer la tenue d'une comptabilité conforme aux dispositions de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité des entreprises, en vertu de la teneur de l'article 17, § 4, qui dispose que ses paragraphes 2 et 3 ne sont pas applicables aux associations soumises, en raison de la nature des activités qu'elles exercent à titre principal, à des règles particulières, résultant d'une législation ou d'une réglementation publique, relatives à la tenue de leur comptabilité et à leurs comptes annuels, pour autant qu'elles soient au moins équivalentes à celles prévues en vertu de cette loi.

IV. DOCUMENTS OFFICIELS, PUBLICITES ET MANIFESTATIONS

Article 18

Toute publication, annonce, publicité, invitation, établies par « l'Association » à l'attention des participants (joueurs, clubs,...), sans que cette liste soit exhaustive, ainsi que tout support technique et publicitaire utilisé lors de manifestations publiques ou privées, devront indiquer la mention suivante : « avec le soutien de la PROVINCE DE LIEGE – Agriculture ».

V. ENGAGEMENTS DE LA PROVINCE DE LIEGE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION

Article 19

Pour permettre à l'association de remplir les tâches de service public visées à l'article 6 du présent contrat, et sans préjudice de l'utilisation par celle-ci d'autres moyens dont elle pourrait bénéficier, la Province met à la disposition de celle-ci une subvention annuelle, dont le Collège provincial déterminera annuellement le montant, ainsi que la mise à disposition de locaux, de personnel, d'appui administratif, de plus, l'asbl sera associée aux actions provinciales de promotion, sans préjudice de l'octroi de subventions, ou autres avantages quantifiables ou en nature.

Les arrêtés d'octroi de l'Exécutif provincial préciseront, le cas échéant, les modalités de liquidation particulières des subventions.

VI. INDICATEURS D'EVALUATION DE LA REALISATION DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC ET CONTRÔLE DE L'EMPLOI DE LA SUBVENTION

Article 20

De manière générale, le Chef de secteur compétent procèdera chaque année au contrôle des éléments suivants :

- la nature et l'étendue des activités réalisées au cours de l'année précédente dans le respect du but social ;
- le respect du contrat de gestion et des éventuelles conventions existant entre les parties ;
- l'emploi régulier de la subvention allouée à l'association ;
- la conformité aux dispositions légales et statutaires applicables à l'asbl.

L'association s'engage à ce titre à fournir audit service l'intégralité des éléments nécessaires à l'accomplissement de son contrôle.

Article 21

L'association s'engage à utiliser la subvention lui accordée par la Province aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier de son emploi.

L'association sera tenue de restituer la subvention dans toutes les hypothèses visées par l'article L3331-7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Il sera sursis à l'octroi de la subvention dans toutes les hypothèses visées par l'article 8 de cette même législation.

Article 22

Chaque année, au plus tard le 30 juin, l'association transmet au Chef de secteur, sur base des indicateurs détaillés en Annexe 1 au présent contrat, un rapport d'exécution, relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 6, ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant.

Elle y joint ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situations financière et administrative pour l'exercice précédent, son projet de budget pour l'exercice à venir, à défaut, une prévision d'actions, ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention tels que prévus aux articles L3331-4 et L3331-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ou dans l'arrêté provincial d'octroi y relatif, et son rapport d'activités.

Si l'association n'est pas légalement tenue de dresser un bilan, elle devra à tout le moins fournir ses comptes de recettes et de dépenses, via la production du schéma minimum normalisé de livre comptable dressé à l'annexe A de l'Arrêté royal du 26 juin 2003 relatif à la comptabilité simplifiée de certaines asbl, ainsi que l'état de son patrimoine et les droits et engagements.

Article 23

Le Collège provincial réalisera annuellement un rapport d'évaluation du contrat de gestion sur base des indicateurs d'exécution de tâches qui seront consignées par les soins de l'asbl.

Il comportera notamment :

- les comptes annuels de l'association de l'exercice précédent, accompagné d'une note du service administratif central de contrôle (ayant, le cas échéant, procédé à une inspection préalable et ayant complété régulièrement l'appréciation à fournir annuellement sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion, telle que prévue à l'Annexe 1 relative aux indicateurs d'exécution) ;
- le budget de l'exercice suivant ;
- le rapport d'autoévaluation rédigé par l'association présentant l'état de réalisation des tâches de service public confiées à l'asbl sur base des critères préalablement fixés et figurant à l'Annexe 1 au contrat de gestion ;
- une note rédigée par l'association exposant, pour l'année suivante, les activités et projets qui seront entrepris afin de mieux rencontrer ou améliorer la réalisation des tâches de services publics lui dévolues. Le degré de réalisation des objectifs ainsi fixés sera analysé dans le cadre du rapport d'évaluation suivant.

Le rapport d'évaluation complété sera alors soumis, dans le cadre du débat budgétaire annuel, au Conseil provincial qui, après examen de la commission ad hoc, statuera par voie de résolution sur la réalisation des engagements pris par l'association qui pourra y déposer une note complémentaire d'observations.

En cas de projet d'évaluation négatif arrêté par le Collège provincial, l'association est invitée à se faire représenter lors de l'examen du projet par ladite commission.

Le rapport d'évaluation adopté par le Conseil provincial est notifié à l'association.

Celle-ci sera tenue de procéder à un archivage régulier de l'ensemble des pièces afférentes aux avis et contrôles ci-dessus désignés, en relation avec le présent contrat de

gestion. Cette convention, ses annexes, les rapports d'inspection éventuels, les rapports d'évaluation annuels et les résolutions du Conseil provincial devront être archivés pendant cinq ans au siège social de l'association.

Article 24

A l'occasion du rapport d'évaluation, la Province peut décider d'adapter les tâches et/ou les moyens octroyés tels que visés aux articles 6 et 19 du contrat de gestion. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat.

Article 25

A l'occasion du rapport d'évaluation, il est mis fin anticipativement au présent contrat si les conditions visées aux articles L2223-13, § 2, ou L2223-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ne sont plus remplies.

VII. EXECUTION DES OBLIGATIONS DECRETALES VIS-A-VIS DU CONSEIL PROVINCIAL

Article 26

Conformément aux articles L2212-33, §2 et L2212-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il est convenu que :

- tout conseiller provincial, justifiant d'un intérêt légitime, peut consulter les documents comptables et les registres des procès-verbaux des Conseil d'administration et des Assemblées générales au siège de l'association, sans déplacement ni copie des registres. Pour ce faire, le conseiller provincial devra adresser préalablement au Président du Conseil d'administration de l'association/au délégué à la gestion journalière une demande écrite, précisant les documents pour lesquels un accès est sollicité. Les parties conviennent alors d'une date de consultation des documents demandés, cette date étant fixée dans un délai d'un mois au moins à partir de la réception de la demande.
- tout conseiller provincial, justifiant d'un intérêt légitime, peut visiter l'association après avoir adressé une demande écrite préalable au Président du Conseil d'administration/au délégué à la gestion journalière qui lui fixe un rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit. Le Président du Conseil d'administration/le délégué à la gestion journalière peut décider de regrouper les visites demandées par les conseillers.

VIII. DUREE DU CONTRAT DE GESTION

Article 27

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il est renouvelable.

Au plus tard six mois avant l'expiration du contrat, l'association peut soumettre au Chef de secteur, qui le transmettra à l'Administration centrale ainsi qu'au Collège provincial, un projet de nouveau contrat de gestion. Si, à l'expiration d'un contrat de gestion, une nouvelle convention n'est pas entrée en vigueur, le contrat est prorogé de plein droit jusqu'à l'entrée en vigueur d'un nouveau contrat de gestion, sauf modifications ou positions contraires adoptées par l'Exécutif provincial.

IX. DISPOSITIONS FINALES

Article 28

Les parties s'engagent à exécuter de bonne foi les engagements qu'elles prennent ce jour avec un souci de collaboration et de solidarité dans l'accomplissement des obligations découlant du présent contrat.

En cas de survenance d'un élément extrinsèque à la volonté des parties, le contrat de gestion pourra faire l'objet d'un avenant préalablement négocié et contresigné par les cocontractants modifiant l'une ou l'autre des présentes dispositions.

Article 29

Le présent contrat est conclu sans préjudice des obligations découlant, tant pour la Province que pour l'association, de l'application des lois et règlements en vigueur et notamment du Titre III du Livre III de la Troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 30

Le présent contrat entre en vigueur au jour de sa signature par les parties contractantes.

La Province se réserve le droit d'y mettre un terme au cas où les conditions qui avaient présidé à sa conclusion ne s'avéraient plus remplies. Le cas échéant, la décision sera portée à la connaissance de l'association, par pli recommandé, au moins trois mois avant la date d'anniversaire de l'entrée en vigueur dudit contrat.

Le premier rapport annuel d'évaluation du contrat de gestion devra être réalisé et transmis au Collège provincial au plus tard en date du 30 juin 2011.

Article 31

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au siège de la Province de LIEGE, soit au Palais provincial, place Saint-Lambert, 18 A à 4000 LIEGE.

Article 32

La présente convention est publiée au Bulletin provincial et est accessible sur le site Internet de la Province de Liège.

Article 33


La Province charge Monsieur René BERNAERDT, Directeur général des Services agricoles de la Province de Liège des missions d'exécution du présent contrat.

Par ailleurs, toute correspondance y relative et lui communiquée devra être ensuite adressée à l'adresse suivante :

Province de LIEGE
Administration centrale provinciale
Service ASBL - Pr 1.2.2.
~~Place de la République française, 1~~
Avenue Georges Clémenceau, 15
4000 LIEGE

Fait à Liège, en triple exemplaire, le 28/01/2010.

Pour la Province de Liège,


Marianne LONHAY,
Greffière provinciale


Julien MESTREZ,
Député provincial

**Pour l'association sans but lucratif
« Centre Provincial Liégeois de Productions animales - asbl »,**


Pierre POLARD
Délégué à la représentation

**AVENANT AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE
L'ASBL « CENTRE PROVINCIAL LIEGEOIS DE
PRODUCTIONS ANIMALES », EN ABREGE « CPL-
ANIMAL » ET LA PROVINCE DE LIEGE**

22 JAN. 2015

Préambule :

Vu le contrat de gestion type tel qu'entériné par le Collège provincial en date du 20 octobre 2005 ;

L'avenant au contrat de gestion conclu

Entre :

D'une part, la Province de Liège portant le numéro d'entreprises 0207.725.104, ci-après dénommée « la Province » représentée par Monsieur Robert MEUREAU, Député provincial, et Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, dont le siège est sis place Saint-Lambert, 18 A, à 4000 Liège, agissant en vertu d'une décision du Collège provincial prise en sa séance du 3 juillet 2014 ;

Et :

D'autre part, l'association sans but lucratif « Centre Provincial liégeois de Productions Animales », en abrégé « CPL-Animal » portant le numéro d'entreprise 0421.392.249 ci-après dénommée « l'association » ou « l'asbl » dont le siège social est établi La Haye, 9 à 4910 THEUX, valablement représentée par Monsieur Pierre POLARD, agissant à titre de délégué à la gestion journalière par application, d'une part, de l'article 27 des statuts de ladite asbl et d'autre part, de la composition des organes de gestion de l'asbl tels que publiés aux annexes du moniteur belge en date du 11 janvier 2010.

**MODIFIE LE CONTRAT DE GESTION TYPE DE LA MANIERE
SUIVANTE :**

L'article 17 sera libellé comme suit :

Article 17

L'Arrêté royal du 25 août 2012 adapte les critères de taille pour les associations sans but lucratif suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Ces critères classent les associations en trois catégories et déterminent si celles-ci ont l'obligation de tenir une comptabilité et d'établir des comptes annuels conformément à la loi du 17 juillet 1975.

L'asbl se tiendra informée de façon régulière des modifications éventuelles de l'Arrêté dont question afin d'appliquer une comptabilité adéquate.

En outre, s'il appert que l'asbl passe d'une catégorie à une autre à la date de clôture de l'exercice social et ce, en raison de mouvements de trésorerie, de variation du nombre de personnes engagées, de la modification des dispositions légales en vigueur, elle devra passer, dès l'exercice comptable suivant, à une comptabilité adaptée.

- Concernant les petites ASBL :

La tenue d'une comptabilité simplifiée est applicable (état des recettes et des dépenses, inventaire complet des avoirs, droits, dettes et engagements de toute nature de l'association ainsi que le budget de l'exercice suivant).

Le dépôt annuel des comptes se fait au greffe du Tribunal de commerce.

Toutefois, la petite association pourra opter volontairement pour le système de comptabilité de la grande association et tenir une comptabilité complète (voir point suivant). Si le Conseil d'administration choisit ce système, il doit le suivre au moins durant trois ans et en faire également mention dans l'annexe prévue au sein de l'Arrêté royal du 26 juin 2003 relatif à la comptabilité simplifiée de certaines ASBL.

- Concernant les grandes ASBL :

Une association est définie comme « grande asbl », lorsqu'elle répond à deux des trois critères prévus au sein de l'Arrêté royal du 25 août 2012.

Ceux-ci portent sur :

- Le nombre de travailleurs exprimés en équivalents temps plein ;
- Le total des recettes, autres qu'exceptionnelles, hors taxe sur la valeur ajoutée ;
- Le total du bilan.

Les dispositions légales relatives à la comptabilité des entreprises sont imposées : comptabilité en partie double et dépôt annuel des comptes à la Banque Nationale de Belgique (BNB) selon le « schéma abrégé pour associations ».

Dès lors, l'asbl devra fournir les bilan et compte de résultats de l'exercice écoulé (modèle abrégé) et le budget de l'exercice suivant.

- Concernant les très grandes asbl :

Une association est définie comme « très grande asbl », lorsqu'elle répond à deux des trois critères prévus au sein de l'Arrêté royal du 25 août 2012.

Ceux-ci portent sur :

- Le nombre de travailleurs exprimés d'équivalents temps plein ;
- Le total des recettes, autres qu'exceptionnelles, hors taxe sur la valeur ajoutée ;
- Le total du bilan.

Les dispositions légales relatives à la comptabilité des entreprises lui sont imposées, via une comptabilité en partie double et le dépôt annuel des comptes à la Banque Nationale de Belgique (BNB) selon le « schéma complet pour associations ».

La comptabilité est obligatoirement confiée à un commissaire aux comptes choisi parmi les membres de l'Institut belge des Réviseurs d'entreprise.

Celui-ci sera responsable du contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la conformité à la loi et aux statuts ainsi que des opérations effectuées en vertu des comptes annuels.

Toutes les asbl qui occupent en moyenne au moins 20 personnes en équivalents temps plein (ETP) doivent remplir un bilan social. Celui-ci fait partie intégrante des modèles normalisés complet et abrégé de comptes annuels pour ASBL.

Les critères permettant de définir la taille de l'asbl étant soumis à modification, le site du Ministère de la Justice sera consulté périodiquement et régulièrement par les instances compétentes de l'association, ou les personnes physiques y dédicacées, afin de déterminer la comptabilité à appliquer.

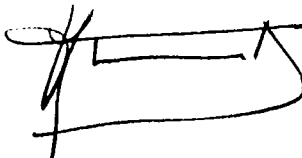
Chaque année et au plus tard six mois après la date de clôture de l'exercice social, le conseil d'administration soumettra à l'assemblée générale, pour approbation, les comptes annuels, en ce compris l'inventaire patrimonial prévu par la loi, de l'exercice social écoulé, ainsi que le budget de l'exercice suivant.

La Province, en sa qualité de pouvoir subsidiant, pourra toutefois (**à déterminer selon les cas d'espèce**) lui imposer la tenue d'une comptabilité conforme aux dispositions de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité des entreprises, en vertu de la teneur de l'article 17, § 4, qui dispose que ses paragraphes 2 et 3 ne sont pas applicables aux associations soumises, en raison de la nature des activités qu'elles exercent à titre principal, à des règles particulières, résultant d'une législation ou d'une réglementation publique, relatives à la tenue de leur comptabilité et à leurs comptes annuels, pour autant qu'elles soient au moins équivalentes à celles prévues en vertu de cette loi.

Fait à Liège, en double exemplaire, le 3.2.19

Pour la Province de Liège,

Marianne LONHAY,
Directrice générale provinciale


Robert MEUREAU,
Député provincial

**Pour l'association sans but lucratif
« CPL-Animal »,**


Pierre POLARD,
Administrateur délégué

DOCUMENT 19-20/RA/01 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 CONCERNANT « LA CULTURE ET LA JEUNESSE ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 19-20/RA/01 a été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions et remarques, M^{me} Victoria VANDEBERG, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil prend connaissance du Rapport d'activités 2019 concernant « La Culture et la Jeunesse ».

DOCUMENT 19-20/RA/02 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 CONCERNANT « LES FONDS EUROPÉENS ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 19-20/RA/02 a été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions et remarques, M. Marc MAGNERY, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil prend connaissance du Rapport d'activités 2019 concernant « Les Fonds Européens ».

DOCUMENT 19-20/RA/03 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 CONCERNANT « LA SUPRACOMMUNALITÉ ET LE SOUTIEN AUX COMMUNES ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 19-20/RA/03 a été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions et remarques, M. Irwin GUCKEL, Premier Secrétaire, fait rapport sur celui-ci au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. Marc MAGNERY, Conseiller provincial et M^{me} Marie MONVILLE, Conseillère provinciale, interviennent successivement à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Collège provincial donnera la réponse à ces interventions le jeudi 25 juin 2020.

DOCUMENT 19-20/RA/04 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 CONCERNANT « LES GRANDS ÉVÉNEMENTS ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 19-20/RA/04 a été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 1^{ère} Commission invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil prend connaissance du Rapport d'activités 2019 concernant « Les Grands Événements ».

DOCUMENT 19-20/RA/05 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 CONCERNANT « LES RELATIONS INTERNATIONALES ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 19-20/RA/05 a été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 1^{ère} Commission invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil prend connaissance du Rapport d'activités 2019 concernant « Les Relations internationales ».

DOCUMENT 19-20/RA/06 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 CONCERNANT « LA TRANSITION NUMÉRIQUE ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 19-20/RA/06 a été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions et remarques, M. Rafik RASSAA, Chef de groupe, fait rapport sur celui-ci au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. Luc LEJEUNE, Chef de groupe, intervient à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Collège provincial donnera la réponse à cette intervention le jeudi 25 juin 2020.

DOCUMENT 19-20/RA/07 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 CONCERNANT « LA COMMUNICATION ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 19-20/RA/07 a été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M^{me} Sandrina GAILLARD, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil prend connaissance du Rapport d'activités 2019 concernant « La Communication ».

DOCUMENT 19-20/RA/08 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 CONCERNANT « LA SANTÉ ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 19-20/RA/08 a été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M^{me} Sabine NANDRIN, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil prend connaissance du Rapport d'activités 2019 concernant « La Santé ».

DOCUMENT 19-20/RA/09 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 CONCERNANT « LES AFFAIRES SOCIALES ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 19-20/RA/09 a été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M. Serge ERNST, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil prend connaissance du Rapport d'activités 2019 concernant « Les Affaires sociales ».

DOCUMENT 19-20/RA/10 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 CONCERNANT « LES SPORTS ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 19-20/RA/10 a été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M. Yves DERWAHL, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil prend connaissance du Rapport d'activités 2019 concernant « Les Sports ».

DOCUMENT 19-20/RA/11 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 CONCERNANT « LE TOURISME ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 19-20/RA/11 a été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions et remarques, M. Luc LEJEUNE, Chef de groupe, fait rapport sur celui-ci au nom de la 3^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil prend connaissance du Rapport d'activités 2019 concernant « Le Tourisme ».

DOCUMENT 19-20/RA/12 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 CONCERNANT « L'ADMINISTRATION ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 19-20/RA/12 a été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M^{me} Isabelle GRAINDORGE, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 3^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil prend connaissance du Rapport d'activités 2019 concernant « L'Administration ».

DOCUMENT 19-20/RA/13 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 CONCERNANT « LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 19-20/RA/13 a été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions et remarques, M^{me} Assia MOUKKAS, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 3^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil prend connaissance du Rapport d'activités 2019 concernant « Les Sanctions administratives communales ».

DOCUMENT 19-20/RA/14 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 CONCERNANT « LES INFRASTRUCTURES ET L'ENVIRONNEMENT ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 19-20/RA/14 a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M^{me} Isabelle GRAINDORGE, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil prend connaissance du Rapport d'activités 2019 concernant « Les Infrastructures et l'Environnement ».

DOCUMENT 19-20/RA/15 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 CONCERNANT « L'AGRICULTURE ET LA RURALITÉ ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 19-20/RA/15 a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil prend connaissance du Rapport d'activités 2019 concernant « L'Agriculture et la Ruralité ».

DOCUMENT 19-20/RA/16 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 CONCERNANT « L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 19-20/RA/16 a été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M. Hajib EL HAJJAJI, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 5^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M^{me} Valérie LUX, Conseillère provinciale, et MM. Luc LEJEUNE et Rafik RASSAA, Chefs de groupe, interviennent successivement à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Collège provincial donnera la réponse à ces interventions le jeudi 25 juin 2020.

6. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet, M. le Président déclare approuvé le procès-verbal de la réunion du 28 mai 2020.

7. CLÔTURE DE LA RÉUNION PUBLIQUE

Monsieur le Président déclare close la réunion publique. La réunion publique est levée à 18h45'.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président,

Jean-Claude JADOT.